



**Compte-Rendu du Conseil syndical  
du mercredi 16 septembre 2020  
18h00-Grande Salle de la Terrasse-ARGELES GAZOST**

**Nombre de membres  
en exercice** : 30

**Présents** : 37

**Votants** : 30

**Sont présents**: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Clara HERER, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Xavier MACIAS, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL, Nicolas ZARAGOZA

**Présents sans droit de vote** : Christiane ARAGNOU, Marie-Henriette CABANNE, Jean-Baptiste LARZABAL, Guy LONCA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Anne-Isabelle ROBUSTE, Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Olivier FRYSOU, Hélène SAZATORNIL, Francine MOURET

**Excusés** : Stéphane ARTIGUES, Evelyne LABORDE, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Paul SADER, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN

**Absents** : Eric ABBADIE, Jean-Marc BOYA, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Pierre DARRE, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Ange MUR, Bernard PELUHET, Guy VERGES

**Secrétaire de séance** : Pierre CABARROU

---

**PJ** : Organigramme

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Dominique GOSSET, maire d'Ouzous, délégué de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et Vice-président du PETR PLVG. Il informe l'assemblée qu'il préside le PLVG depuis le 16 juillet 2020, date à laquelle M. VINUALES, ancien Président, a dû quitter ses fonctions suite aux élections municipales et communautaires.

M. GOSSET, remercie les délégués présents venus nombreux, la presse ainsi que MME VALLIN et la mairie d'Argelès pour le prêt de la salle.

Il rappelle les règles sanitaires en vigueur ce soir et valables pour tous les prochains conseils syndicaux.

Avant de dérouler l'ordre du jour, M. GOSSET souhaite rappeler les missions du PLVG.

Le PLVG est un PETR, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (forme de syndicat mixte), qui met en œuvre deux compétences transférées :

- La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du Gave de Pau amont : cela recouvre les actions inscrites dans le Contrat de Rivière, le PAPI, le plan pluriannuel de gestion. 90% de l'activité du PLVG, de son budget et du personnel concerne cette compétence
- Le SPANC sur l'ensemble du périmètre : contrôle des installations, conseil pour la réhabilitation et entretien dans le cadre d'un marché public à bons de commande proposé aux usagers. Le SPANC est en régie autonome et deux techniciens couvrent l'ensemble du territoire.

Le PLVG exerce aussi des missions en faveur du développement et en lien avec les compétences des EPCI :

- Développement de la filière vélo : une stratégie de valorisation de cette filière touristique est mise en œuvre depuis plusieurs années afin de faire du territoire une destination cyclo de référence. Un réseau de socio-professionnels a été créé pour mettre en avant les démarches de qualité d'accueil des clientèles cyclo (Altamonta). En parallèle, des outils ont également été créés pour une communication commune : la chaîne Pyrénées TV en cours de développement.
- Politiques contractuelles : le PLVG porte le programme Leader avec le PETR Cœur de Bigorre et le Contrat Territorial Occitanie. Ces contrats permettent d'obtenir des financements pour les projets publics et certains projets privés quand ils répondent à la stratégie identifiée par le territoire.
- Un outil de valorisation du patrimoine local : l'application patrimoine en Balade qui propose aujourd'hui une collection de 18 circuits répartis sur l'ensemble du territoire.

Une équipe de 46 agents (organigramme distribué en séance et en PJ) se répartit entre le siège à Lourdes et les ateliers techniques à Saint-Savin où se trouve la Brigade Verte et le Chantier d'insertion.

M.GOSSET demande que l'ordre du jour soit modifié afin que les décisions prises par délégation soient présentées en fin de séance si l'ensemble des délégués y est favorable. Le point n°14 est supprimé : l'observatoire de l'eau a été intégré à l'Institution Adour et il n'y a pas lieu de désigner de représentant. L'assemblée accepte ces modifications.

Avant de commencer la séance, Mme BEGUE-LONCAN, Directrice du PLVG souhaite rappeler le fonctionnement des Conseils syndicaux. Les titulaires et les suppléants seront toujours conviés. Les titulaires ont droit de vote ainsi que les suppléants lorsque des titulaires sont absents (et selon l'ordre de désignation des suppléants par les EPCI membres).

### **Election du Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

M. GOSSET laisse la présidence au doyen d'âge présent ce soir.

M.FOURCADE Joseph prend la parole et rappelle l'historique du PLVG.

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est né en 2014 de la fusion de trois syndicats présents depuis plusieurs années sur le territoire :

- Le SMDRA (syndicat mixte pour le développement rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost) = créé en 92, il a œuvré pour porter le programme européen Leader et pour la création de la Voie Verte des Gaves avant d'élargir son action au Contrat de Rivière, au SPANC et à Natura 2000.
- Le SMPVG (Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves) = créé en 2004, il couvrait également le périmètre de l'arrondissement, ce syndicat a été créé pour porter la démarche de Pays, (projet de coopération entre collectivités). Ses missions concernaient le tourisme, la culture, la filière bois, l'habitat...
- Le SMHVG (syndicat mixte de la Haute Vallée des Gaves) = réunissant des collectivités du sud du territoire, il était chargé de gérer le bâtiment de la porte des vallées et l'accueil de visiteurs.

En 2014, la structure est composée de 8 communautés de communes.

En 2015 : le PLVG passe de la forme de syndicat mixte à un pôle d'équilibre territorial et rural.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux évolutions importantes :

- La composition du PLVG passe de 8 communautés de communes à 2 membres suite aux fusions des intercommunalités
- Le PLVG prend la compétence GeMAPI ce qui implique de grands changements :
  - o Une équipe qui passe de 13 à 46 agents
  - o Un budget multiplié par 10.

Aujourd'hui, le PLVG a donc deux compétences transférées par ses membres :

- GeMAPI
- SPANC

Et des missions en lien avec les compétences de ses membres : développement de la filière vélo, portage des politiques contractuelles dont Leader et gestion de l'outil Patrimoine en Balade.

M. le Président, Joseph FOURCADE rappelle que conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande que soient nommés 2 assesseurs. Messieurs ZARAGOZA et CUEL se portent volontaires.

M. Joseph Fourcade fait appel des candidatures pour le poste de Président du PLVG.

Une seule candidature est proposée celle de Monsieur Thierry LAVIT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 30
- nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Thierry LAVIT : 27 voix
- nombre de bulletins blancs : 2
- nombre de bulletins nuls : 1

M. Thierry LAVIT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est déclaré Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

A l'issue des résultats, M. LAVIT remercie chaleureusement le Conseil et M. FOURCADE pour le bon déroulement de cette élection ainsi que pour son engagement depuis 10 mandats. Il est heureux que tous les délégués se soient exprimés, y compris au travers de bulletins blancs et nul. C'est une situation normale car il s'estime peu connu sur le territoire.

Il se présente comme le maire de Lourdes, vice-président chargé du tourisme à la CATLP, et souhaitait justement cette présidence pour pleinement porter cette fonction et faire le lien entre les vallées des Gaves et Tarbes, de Boucharo au nord de l'agglomération, Lourdes ayant une position centrale. "Je vais essayer, avec sincérité, de faire avancer les choses", a précisé M. Lavit tout en soulignant qu'il pense qu'une "communauté d'agglomération des Gaves aurait pu voir le jour à l'époque" lors du rattachement des villes à leurs communautés de communes respectives. "Nous avons un territoire extraordinaire. Il faut pousser le projet de territoire, lancer une dynamique." M. Lavit souhaite placer au cœur de son action trois axes :

- innovation et créativité
- solidarité humaine et territoriale
- transition écologique.

Sur la GeMAPI, il propose que le travail soit réparti avec deux vice-présidents. Nous devons notamment préparer l'évolution vers un syndicat uniquement en charge de cette compétence.

Pour cela, il veut mettre notamment l'accent sur le cyclotourisme. Le modèle économique actuel doit évoluer et la crise sanitaire actuelle en est le pur exemple. Le cyclotourisme est un levier indéniable, le produit vélo explose et il est nécessaire de revoir l'échelon territorial. Pour cela, il souhaite mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, mutualiser les moyens en associant HPTE, le comité régional du tourisme, l'agglomération, les professionnels du territoire, etc.

Et pour conclure, il rappelle qu'il veut être au service du territoire, des concitoyens et il réitère son envie de donner du rythme et de faire bouger les choses dans le bon sens.

Pour les prochains points, M. LAVIT prend la présidence de la séance.

### **Composition du Bureau du PETR PLVG**

Monsieur le Président propose de déterminer la composition du Bureau.

Les statuts du PETR précisent à l'article 10 :

Le Bureau est composé :

- Du Président
- De vice-présidents dont le nombre sera fixé par délibération du conseil syndical dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
- De tout autre membre issu du conseil syndical tel qu'il aura été décidé par le conseil syndical.

Les attributions du Bureau et le rôle du Président sont déterminés par les dispositions des articles L 5211-9 et L5211-10 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L5211-10 précise que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Pour le PETR, cela représente 6 vice-présidents.

L'alinéa 4 de l'article L 5211-10 du CGCT précise en outre que l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif ; soit 9 pour le PETR.

Aussi, M. LAVIT propose que le Bureau soit composé de 6 vice-présidents et que deux membres intègrent le Bureau syndical. Il propose Messieurs FOURCADE et DUMESTRE-COURTIADE notamment pour leur implication dans la GeMAPI.

Oui cet exposé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déterminer le nombre de vice-présidents à 6
- D'inclure deux membres supplémentaires issus des délégués titulaires
- De fixer la composition du bureau comme suit : le Président, 6 vice-présidents et 2 membres

### **Elections des vice-présidents du PETR**

M. le Président propose de procéder à l'élection des membres du Bureau. Pour l'ensemble des membres, il est nécessaire de procéder à un scrutin uninominal, à bulletin secret.

M. le Président indique les 6 postes de vice-présidence et invite les candidats à se faire connaître successivement :

- 1<sup>ère</sup> vice-présidence : Corinne GALEY
- 2<sup>ème</sup> vice-présidence : Jean-Louis CAZAUBON
- 3<sup>ème</sup> vice-présidence : Christophe MENGELLE
- 4<sup>ème</sup> vice-présidence : Marie PLANE
- 5<sup>ème</sup> vice-présidence : Pascal ARRIBET
- 6<sup>ème</sup> vice-présidence : Dominique GOSSET.

Monsieur le Président propose les membres suivants :

- 1<sup>er</sup> membre : Joseph FOURCADE

- 2<sup>ème</sup> membre : Thierry DUMESTRE-COURTIADE

Il est procédé ensuite au vote à bulletin secret pour chaque vice-président.

● **1<sup>er</sup> vice-président :**

Candidat = Corinne GALEY

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
  - o Corinne GALEY : 30

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- A obtenu :
  - o Corinne GALEY = 30 voix

Mme Corinne GALEY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

● **2<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat = Jean-Louis CAZAUBON

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
  - o Jean-Louis CAZAUBON : 28

- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 16
- A obtenu :
  - o Jean-Louis CAZAUBON = 28 voix

M. Jean-Louis CAZAUBON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

● **3<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat = Christophe MENGELLE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
  - o Christophe MENGELLE : 29

- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 16
- A obtenu :
  - o Christophe MENGELLE = 29 voix

M. Christophe MENGELLE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

● **4<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidate = Marie PLANE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30

- o Marie PLANE : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 16
- A obtenu :
  - o Marie PLANE = 28 voix

Mme Marie PLANE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

● **5<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat = Pascal ARRIBET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
  - o Pascal ARRIBET : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 16
- A obtenu :
  - o Pascal ARRIBET = 26 voix

M. Pascal ARRIBET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

● **6<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat = Dominique GOSSET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
  - o Dominique GOSSET : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 16
- A obtenu :
  - o Dominique GOSSET = 29 voix

M. Dominique GOSSET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

Il est procédé ensuite au vote à bulletin secret pour chaque membre.

● **1<sup>er</sup> membre :**

Candidat = Joseph FOURCADE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
  - o Joseph FOURCADE : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 16
- A obtenu :
  - o Joseph FOURCADE = 27 voix

M. Joseph FOURCADE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau Syndical.

● **2ème membre :**

Candidat = Thierry DUMESTRE-COURTIADE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
  - o Thierry DUMESTRE-COURTIADE : 28
  
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 16
- A obtenu :
  - o Thierry DUMESTRE-COURTIADE = 28 voix

M. Thierry DUMESTRE-COURTIADE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau Syndical.

**Délégations de pouvoir au Président et au Bureau**

Afin de faciliter la bonne administration du PETR entre les réunions du Conseil syndical, il est proposé de déterminer les délégations de pouvoir au Président et au Bureau.

Comme les EPCI, le Président ou le Bureau d'un PETR peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, l'exception :

1/Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2/De l'approbation du compte administratif ;

3/Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4/Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5/De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6/De la délégation de la gestion d'un service public ;

7/Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de déterminer les délégations du Président comme suit :

- **Affaires juridiques**

- o Approuver et signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé, dans le cadre de réalisation de travaux validés par le conseil syndical et notamment dans le cadre de la compétence GeMAPI
- o Ester en justice au nom du PLVG en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé destinées à préserver ou à garantir les intérêts du PLVG
- o Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants
- o Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions d'utilisation de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions concernant les échanges de données statistiques et documentaires, à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats ou conventions sans engagement financier dans le cadre des compétences et missions du PLVG
  - Délivrer l'avis du PETR sur les documents de planification qui impactent le périmètre du PLVG et pour lesquels le PLVG est consulté
  - Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs
- **Assurances**
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, dans la limite de 10 000€ par sinistre
- **Finances – budget :**
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PLVG et nommer les régisseurs
  - Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants
- **Emprunt et ligne de trésorerie**
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€
  - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires
  - Décider de cessions de biens mobiliers inférieurs à 10 000€ HT
- **Marchés publics**
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, de services, de prestations intellectuelles dont le montant estimé est inférieur ou égal à 90 000€ HT ; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans la limite de 90 000€ HT

Cette délégation pourra être subdéléguée aux vice-Présidents.

Cette délégation pourra être subdéléguée à la direction et aux directions adjointes pour les commandes et les bons de commande d'accords-cadres, inférieurs à 5 000€ HT.

- Approuver et signer tous les avenants aux marchés, ou décisions de poursuivre, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total de 90 000€HT.
- Approuver et signer tout avenant, ou décision de poursuivre à un marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures, de services, quel que soit le montant initial du marché ou de l'accord-cadre ; dès lors que cet avenant :
  - n'a pas d'incidence financière sur le marché,
  - qu'il vient diminuer le montant du marché ou de l'accord-cadre



- qu'il vient augmenter le montant du marché initial dans la limite de 5% et dès lors que l'avis préalable de la CAO n'est pas requis et que le programme ou l'équilibre du marché n'est pas remis en cause.

- o Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat
- **Personnel – ressources humaines**
  - o Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents
  - o Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférentes au règlement des cotisations de mutuelle des agents
  - o Décider de l'attribution de chèques cadeaux dans les limites réglementaires
  - o Conclure des conventions avec les établissements d'enseignement pour l'accueil de stagiaires, dès lors que les crédits relatifs à la gratification de stage sont inclus au budget et dans la limite d'une gratification par stagiaire de 600€ mensuels
  - o Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
  - o Recruter les agents en contrat d'insertion au sein de l'ACI de la Brigade Verte
  - o Approuver les conventions de mise à disposition de services et de mise à disposition de personnel
- **Voie Verte des Gaves**
  - o Autoriser les événements, animations, courses dans le respect du règlement de la voie ;
  - o Autoriser l'occupation du domaine public, en définir les modalités et signer des conventions relatives à l'occupation du domaine public de la voie verte dans le respect des règles préalablement définies par le syndicat.
- **Programme Leader**
  - o Signer la convention tripartite et les avenants
- **Divers**
  - o Attribuer les mandats spéciaux et rembourser les élus conformément au texte en vigueur au moment du déplacement

Il est proposé de déterminer les délégations du Bureau comme suit :

- **Finances – budget**
  - o Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier du PLVG
  - o Fixer un seuil en deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites
  - o Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
  - o Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur
  - o Fixer les tarifs du prix de vente de documents divers édités par le PLVG (mission cyclo).
- **Marchés publics**
  - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, de services, de prestations intellectuelles dont le montant estimé est supérieur à 90 000€ HT et dans la limite de 200 000 euros HT ; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans les mêmes limites de montant.

- o Approuver et signer tous les avenants aux marchés, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total au-delà de 200 000 euros HT.
- **Patrimoine**
  - o Prendre toute décision concernant les aménagements, entretien et réparations du bâtiment de la Porte des Vallées des Gaves.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau telles que détaillées et modifiées ci-dessus.
- De préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.
- De prendre acte que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil syndical
- Prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

### **Création de commissions thématiques**

Monsieur le Président propose de mettre en place deux commissions thématiques dans le respect des articles L2121-22 et L 5211-1 du CGCT.

Ces commissions thématiques sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ou au Bureau en fonction des délégations, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Deux commissions sont proposées :

- Une commission GeMAPI qui sera chargée d'étudier les questions relatives à cette compétence
- Une commission tourisme – filière vélo qui sera chargée d'étudier les questions relatives à la mission du PETR sur le tourisme, la filière cyclo, le réseau Altamonta et la stratégie de développement de la filière cyclo.

Le Président du PETR convoque ces commissions. Elles doivent élire lors de leur première réunion un vice-président de commission qui peut les convoquer et les présider si le Président du PETR est absent ou empêché. Ce vice-président sera élu parmi les membres du Bureau.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De créer les commissions thématiques suivantes :
  - o GeMAPI
  - o Tourisme – cyclo
- De valider la composition de ces commissions comme suit :

#### **Commission GeMAPI :**

Corinne GALEY, Jean-Claude CASTEROT, Nicolas ZARAGOZA, Xavier MACIAS, Marie PLANE, Raymond THEIL, André LABORDE, Pascal ARRIBET, Christophe MENGELLE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Pierre CABARROU, Thierry LAVIT

#### **Commission Tourisme/Vélo :**

Clara HERER, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Matthieu CUEL, Jacques GARROT, Pascal ARRIBET, Dominique GOSSET

- D'autoriser le Président à convoquer tout autre membre du Conseil, des maires de communes n'appartenant pas au Conseil, ou tout partenaire technique à ces commissions en fonction de l'ordre du jour et des questions traitées.

### **Conseil d'exploitation du SPANC Vallées des Gaves**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le PLVG est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

La gestion du SPANC est assurée sous forme de régie à simple autonomie financière.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil syndical, par un Conseil d'Exploitation et par son Président.

Le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres, désignés par le Conseil syndical sur proposition de son Président, qui élisent en leur sein un Président et un ou plusieurs vice-président(s).

Monsieur le Président propose les 5 délégués suivants pour composer le Conseil d'Exploitation : Marie PLANE, Nicolas ZARAGOZA, Joseph FOURCADE, Pierre CABARROU, Matthieu CUEL.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, adoptent à l'unanimité la composition suivante du conseil d'exploitation du SPANC :

Marie PLANE, Nicolas ZARAGOZA, Joseph FOURCADE, Pierre CABARROU, Matthieu CUEL.

### **Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO**

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 a introduit l'article L 1411-5 dans le Code Général des Collectivités Locales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement des commissions d'appels d'offres.

La commission d'appel d'offres doit être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ; et est présidée de droit par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ; le Président pour le PLVG.

La commission d'appel d'offres a un rôle décisionnel qui se limite au choix du titulaire du marché public (attribution). La CAO n'intervient qu'à l'égard des marchés dont le montant fait franchir les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (procédures formalisées).

Il est proposé que les membres de cette commission puissent être réunis au sein d'une commission « MAPA ». Dans le cadre des marchés à procédure adaptée, la convocation de cette commission ne sera que facultative. Dans le cadre des MAPA, la commission MAPA n'aura qu'un rôle consultatif sur la sélection et l'attribution du marché. C'est l'assemblée délibérante, ou par délégation, le Bureau ou le Président qui attribue le marché.

L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission.

Les modalités d'élection sont les suivantes :

- Les membres de cette commission, titulaires et suppléants, doivent être élus à bulletin secret ; sauf décision contraire, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante.
- L'élection des titulaires et des suppléants, se fait sur la base d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Il est proposé que les listes soient déposées avant le lundi 28 septembre, 17h00 au siège du PLVG.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les élections auront lieu à la séance du Conseil syndical suivante, selon les modalités présentées.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical :

- approuvent la création d'une commission d'appel d'offres
- décident que cette CAO peut être réunie, avec avis consultatif, sous la forme d'une « commission MAPA » pour les marchés en deçà des seuils des procédures formalisées
- fixent au 28 septembre à 17h00 la date limite de dépôt des listes au siège du PLVG, 4 rue Michelet, 65100 Lourdes.

### **Désignation des représentants du PÉTR au GAL Plaines et Vallées de Bigorre**

M. le Président rappelle que le PÉTR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves met en œuvre, conjointement avec le PÉTR Cœur de Bigorre, le programme Leader 2014-2020 sur le territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ».

Le territoire Plaines et Vallées de Bigorre a été retenu en tant que nouveau territoire Leader par le Conseil régional Midi-Pyrénées en juillet 2015 et dispose d'une enveloppe de 3.28 millions d'euros.

Un Groupe d'Action Locale (GAL) qui rassemble des partenaires représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader définie par le territoire a été constitué.

Le GAL est gouverné par une instance décisionnelle, le Comité de Programmation, chargé de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec cette stratégie locale de développement.

C'est le Comité de Programmation qui décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage via la programmation de l'enveloppe dédiée au GAL, il est composé de deux collègues, public et privé.

Le collège public représente de manière équitable les deux territoires et le PÉTR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves doit désigner huit représentants : quatre titulaires et quatre suppléants (désignés nominativement) pour siéger à ce comité.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide de désigner les membres suivants au Comité de Programmation du GAL Plaines et Vallées de Bigorre :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Siège 1 :	Jean-Claude CASTEROT	Joseph FOURCADE
Siège 2 :	Pascal ARRIBET	Christophe MENGELLE
Siège 3 :	Dominique GOSSET	Régis BAUDIFFIER
Siège 4 :	Xavier MACIAS	Loïc RIFFAULT

### **Contrat territorial Occitanie « Vallées de Bigorre » : désignation des membres du comité de pilotage stratégique et de suivi**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves met en œuvre depuis 2018 le Contrat Territorial Occitanie, signé avec la Région et le Département.

Pour la période 2018-2021, ce contrat est porté conjointement par le PETR du PLVG et le PETR Cœur de Bigorre. Il couvre le périmètre « Vallées de Bigorre » correspondant aux deux intercommunalités voisines et de montagne que sont la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021. La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

- **La composition du Comité de Pilotage stratégique et de suivi**

Un Comité de Pilotage stratégique et de suivi est créé à l'échelle du territoire de Vallées de Bigorre.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Il est proposé que ce Comité soit composé du Président du PETR et de 3 délégués de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. Quatre suppléants doivent également être nommés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décident :

- de désigner les membres suivants pour composer le Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi :

Siège 1 : Thierry LAVIT, titulaire ; Joseph FOURCADE, suppléant

Siège 2 : Christophe MENGELLE, titulaire ; Jean-Baptiste RAMON, suppléant

Siège 3 : Pascal ARRIBET, titulaire ; Loïc RIFFAULT, suppléant

Siège 4 : Nicolas ZARAGOZA, titulaire ; Mathieu CUEL, suppléant

### **Représentation à l'Assemblée des Territoires de la Région Occitanie**

Monsieur le Président rappelle que la région Occitanie a mis en place une assemblée composée de 158 membres (ne siégeant pas au Conseil Régional), désignés par les territoires de projets. Parité femme-homme et équité territoriale en constituent les principes de base.

Cette assemblée est un lieu de concertation, d'échange et d'expérimentation pour la région.

Le PLVG dispose de 2 représentants titulaires et 2 suppléants.

Où cet exposé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne comme représentants à l'Assemblée des Territoires les délégués suivants :

Titulaire 1 : Cécile PREVOST

Suppléant 1 : Marie PLANE

Titulaire 2 : Dominique GOSSET

Suppléant 2 : Xavier MACIAS

### **Désignation d'un représentant à la Commission Territoriale Adour**

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dispose d'un représentant à la Commission Territoriale Adour, l'une des huit commissions territoriales instituées sur les principaux sous- bassins hydrographiques du bassin Adour-Garonne.

Cette commission territoriale permet de renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires, notamment dans la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures (PDM). Les réunions de cette commission sont ouvertes à l'ensemble des acteurs de l'eau ; elles sont le lieu d'information, de débats et d'échanges au niveau local.

Monsieur le Président demande à un délégué de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de la Commission Territoriale Adour.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Corinne GALEY pour représenter le PETR PLVG à la Commission Territoriale Adour.

### **Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)**

Monsieur le Président fait part au Conseil syndical qu'il convient, compte tenu de l'installation des nouveaux délégués, de désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I.

Le PLVG, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Joseph FOURCADE, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et maire de la commune de GER (65100) domicilié Route de Geu 65100 GER ([ger.mairie@wanadoo.fr](mailto:ger.mairie@wanadoo.fr) ; tél 06-09-35-51-09), comme délégué du PETR PLVG au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

### **Désignation d'un représentant au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le PLVG est adhérent du CEPRI, association loi de 1901, indépendante et à but non lucratif, destinée à être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Grâce à l'adhésion, nous bénéficions des services suivants :

- Défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux...),
- Bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, rapports et recueils d'expériences...,
- Représentation dans les instances décisionnelles de l'association permettant de participer aux orientations stratégiques du CEPRI,
- Possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur nos problématiques spécifiques,
- Bénéfice d'un tarif préférentiel dans le cadre des formations organisées par le CEPRI

Monsieur le Président demande à deux délégués de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de cette association en tant que titulaire et suppléant.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Cécile PREVOST pour représenter le PETR PLVG au CEPRI en tant que titulaire et Mme Sylvie MAZUREK en tant que suppléante.

### **Désignation d'un représentant à France Dignes**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le PLVG est adhérent de l'association France Dignes, association nationale regroupant les gestionnaires de digues.

Cette association loi 1901, a pour objectif de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Les bénéfices de l'adhésion sont notamment :

- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille réglementaire ;
- de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;

Monsieur le Président demande à un délégué de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de cette association.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Cécile PREVOST pour représenter le PETR PLVG à l'association France Dignes.

### **Désignation d'un représentant à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le PLVG est adhérent de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Le PLVG y adhère pour le volet cycle de l'eau : assainissement non collectif et GeMAPI.

Cette fédération est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau.

Etre adhérent permet notamment :

- De recevoir des informations et des analyses relatifs à l'ANC et la GeMAPI
- De participer à des échanges d'expériences,
- De disposer de modèles de documents techniques et administratifs
- D'obtenir des réponses juridiques et techniques précises.

Monsieur le Président demande à un délégué de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de cette association.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner Mme Clara HERER pour représenter le PETR PLVG à la FNCCR.

### **Décisions du Président**

Les décisions inscrites dans la note de synthèse du Conseil et présentées aux délégués n'amènent pas de remarque de la part des délégués.

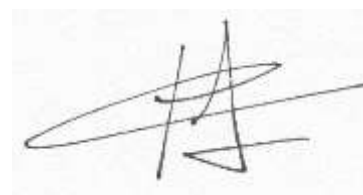
Avant de conclure la séance, Mme BEGUE-LONCAN souhaite prendre la parole pour informer l'assemblée de son départ du PLVG à compter de janvier 2021. En effet, la ville de Lourdes lui a proposé un poste de Directrice Générale Adjointe des Services qu'elle a accepté. A compter de mi-octobre et jusqu'à la fin de l'année elle sera présente 2 jours par semaine au PLVG et 2 jours à la mairie. Une offre d'emploi comme Directeur/trice du PLVG sera publiée d'ici quelques jours. C'est avec un pincement au cœur après douze années passées au PLVG qu'elle remercie toute l'assemblée.

L'assemblée l'applaudit chaleureusement et lui souhaite le meilleur pour la suite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

M. LAVIT invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Pierre CABARROU  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Cabarro', written in a cursive style.